

Vu le Maire

DELIBERATION

32 (7.3)

2019

Le 25 avril ~~2018~~, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

2019

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 avril ~~2018~~

Présents : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, MARTY, DRIOL, DUCREUX, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, A. BEAL, BROT, LEVET, LUAIRE, BRUEL, GIAUME, BOIS-CARTAL, BOUZINA, PANGAUD, LAROCHE, CEYTE, MARRET, AMBLARD,

Procurations : Monsieur ESCOFFIER à Monsieur CHAPOT, Madame SEGUIN à Madame RIVIERE, Madame KHEBRARA à Madame FABRE, Monsieur KARA à Monsieur VOCANSON, Monsieur FESSY à Monsieur PANGAUD, Monsieur RASCLARD à Monsieur LAROCHE,

Absent : Monsieur JACOB,

Secrétaire : Madame MARTY.

Objet : Garantie d'emprunts pour la SA HLM Bâtir et Loger

Vu le rapport établi par le Maire d'Andrézieux-Bouthéon, Jean-Claude SCHALK,
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu le Contrat de Prêt n° 94559 en annexe signé entre : SA HLM BATIR ET LOGER ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Article 1 :

L'Assemblée délibérante de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon accorde sa garantie à hauteur de 100.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 972 653,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 94 559 constitué de 2 lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20190426-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2019

Affichage : 30/04/2019

Pour l'autorité compétente
par délégation


Jean-Claude SCHALK

DELIBERATION

32 (7.3)

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** la garantie de la Commune, sous la forme d'un engagement de caution à hauteur de 100 %, pour l'emprunt de 972 653 € contracté par la SA HLM Bâtir et Loger auprès de la Caisse des dépôts et Consignations,
- **ENGAGE** la Commune, dans le cas où la SA HLM Bâtir et Loger, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitteraient pas de toutes les sommes exigibles dues par elles, au titre de l'emprunt garanti, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur demande écrite de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au titre du contrat de prêt, dans les conditions définies ci-dessus,
- **D'AUTORISER**, d'une manière générale, Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 26 avril 2019

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

